

## **Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Solgne**

Séance du lundi sept octobre deux mil vingt-quatre à 20 heures 00.

Convocation adressée et affichée le 1<sup>er</sup> octobre 2024

**Président de séance** : Monsieur Jean STAMM, le Maire.

**Secrétaire de séance** : Madame Laurence OVIS.

**Membres présents** : 10

Mmes/M. Jean-Claude BROUANT, Céline BANNWARTH, David CELESTINI, Emilie FABRE, Xavier FENOT, Déborah FUSARI, Patrick GRYSAN, Jean STAMM, Mariline THIEBAUT, Francine WALZER.

**Membres excusés** : 05

Mmes/M. Aurélie FENOT (procuration à Déborah FUSARI), Jean-François FICARRA (procuration à Jean-Claude BROUANT), Philippe OCHEM (procuration à Mariline THIEBAUT), François SIEGEL (procuration à Emilie FABRE), Edwige TUAKLI (procuration à Francine WALZER).

**Quorum** : 10 conseillers présents sur 15 en exercice. Le quorum est atteint.

\*\*\*\*\*

**Séance publique ordinaire tenue dans la salle du conseil, en mairie.**

Emilie FABRE, 1<sup>ère</sup> adjointe, informe l'assemblée que dans le cadre de la protection des données personnelles, la séance est enregistrée.

**Lecture et approbation des Procès-Verbaux des séances du 22/07/2024 et du 23/09/2024.**

Le Procès-Verbal de la séance du 22 juillet 2024 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés avec 12 voix POUR, 3 CONTRE (Mme THIEBAUT, M. GRYSAN, M. OCHEM).

Le Procès-Verbal de la séance du 23 septembre 2024 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés avec 12 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme THIEBAUT, M. GRYSAN, M. OCHEM).

### **ORDRE DU JOUR**

1. Détermination des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) – Agri photovoltaïque
2. Cession de parcelle rue des étangs – Clinique Vétérinaire
3. Cession de parcelle rue des étangs – Habitat partagé
4. Centre d'exploitation place de Gascogne – Location d'un dépôt
5. Adhésion de la commune de Thimonville au S.M.A.S.A.
6. Informations du Maire

#### **42/2024 – Détermination des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations Terrestres de Production d'Énergies Renouvelables - complément. (8.4)**

*Le maire indique que le service Pôle Aménagement du Territoire - Mobilité - Développement Economique de la CC du Sud Messin demande de préciser les sous filières photovoltaïques pour les ZAEnR et précise que ces derniers traitent uniquement du photovoltaïque au sol et non l'agrivoltaïque ; le projet présenté lors de la dernière séance fera l'objet d'une délibération pour avis du CM lors d'une prochaine réunion ;*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, qui vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale, et notamment son article 15 qui permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR) ;

**VU** le Code de l'Énergie relatif aux dispositions communes à toutes les énergies notamment l'Article L141-5-3 sur les ZAEnR ;

**VU** la délibération 37/2024 en date du 22 juillet 2024 définissant les ZAEnR pour les filières panneaux photovoltaïques, méthanisation et éolienne ;

Considérant la nécessité de préciser les sous filières photovoltaïques pour les ZAEnR ;

Jean STAMM et Jean-Claude BROUANT ayant quitté la salle de réunion, Emilie FABRE, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire dument habilitée, soumet au vote du Conseil Municipal, la décision de définir les ZAEnR pour la filière photovoltaïque.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide** de définir les ZAEnR pour la filière photovoltaïque comme suit :

- ✓ au sol : sur l'ensemble de la commune ;
- ✓ sur ombrière : sur la partie urbanisée ;
- ✓ sur toiture : sur l'ensemble de la commune.

**CHARGE** le Maire ou son représentant de transmettre, cette délibération à l'EPCI.

**Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 10 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme TUAKLI, M. FICARRA, M. GRYSAN, M. OCHEM et M. SIEGEL).**

*Le Maire et Jean-Claude BROUANT réintègrent la séance.*

*Mme THIEBAUT demande si le taux d'imposition (taxe IFER) revenant à l'EPCI est connu ; le Maire va se renseigner.*

*Mme THIEBAUT informe l'assemblée des projets agrivoltaïques à Fleury, Cheminot et Aube.*

#### **43/2024 – Cession de terrain – rue des étangs – Clinique vétérinaire. (3.2)**

**VU** les délibérations 30 et 31/2024 en date du 06 mai 2024 par lesquelles le conseil municipal accepte la cession d'une parcelle située rue des étangs, lieu-dit « Entre deux Villes » d'environ 6 ares, pour l'implantation d'une clinique vétérinaire au prix de 32,50 €/m<sup>2</sup> ;

**VU** le Procès-Verbal d'Arpentage n° 379/380 dressé par GUELLE & FUCHS, géomètre-expert à Château-Salins (57170) établi le 11 juillet 2024 et certifié par le service du cadastre en date du 14 août 2024 ;

Considérant la nécessité d'apporter des précisions aux délibérations déjà prises.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** la cession de la parcelle communale sise sur la commune de Solgne, rue des étangs, lieu-dit « Entre deux Villes », section 27 n°272 d'une contenance de 7 ares 14 ca à la SI CRIN

ET MOUSTACHE IMMO, ayant son siège social à HEMILLY (57690), 22 rue Principale, représentée par Madame Laurence MANGEMATIN et Madame Amandine STOFFEL, moyennant un prix de VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT CINQ EUROS (23.205,00 EUR), soit 32,50 €/m<sup>2</sup>.

**PRECISE** que l'acquéreur s'engage à édifier sur ce terrain une clinique vétérinaire.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de procéder à toutes les formalités se rapprochant à cette procédure et l'autorise à signer tout document y afférent.

**Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme THIEBAUT et M. GRYSAN).**

#### **44/2024 – Cession de terrain – rue des étangs – Habitat partagé. (3.2)**

**VU** la délibération 17/2023 en date du 27 mars 2023 par laquelle le conseil municipal accepte le projet de construction d'un ensemble multigénérationnel avec structure d'accueil sénior et micro crèche et autorise la cession d'un terrain d'environ 20 ares au prix de 21 €/m<sup>2</sup> à la société Vivédia ;

**VU** la délibération 28/2024 en date du 06 mai 2024 par laquelle le conseil municipal approuve le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU, précisant le caractère de la zone Ux, notamment en autorisant la construction de bâtiments à usage d'hébergement.

**VU** le Procès-Verbal d'Arpentage n° 379/380 dressé par GUELLE & FUCHS, géomètre-expert à Château-Salins (57170) établi le 11 juillet 2024 et certifié par le service du cadastre en date du 14 août 2024 ;

Considérant que la société Vivédia Properties, ayant son siège social à OTTANGE (57840), 8 rue des Coquelicots est représentée par Messieurs Alexandre CASTELAIN et Antony SPORMEYEUR ;

Le Maire demande au Conseil municipal de valider ces points afin de finaliser la cession.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** la cession de la parcelle communale sise sur la commune, rue des étangs, lieu-dit « Entre deux Villes », section 27 n°270 d'une contenance de 31 ares 90 ca à Monsieur Alexandre CASTELAIN et Monsieur Antony SPORMEYEUR ou tout autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, moyennant un prix de 21 €/m<sup>2</sup>.

**PRECISE** que l'acquéreur s'engage à édifier sur ce terrain un habitat partagé.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de procéder à toutes les formalités se rapprochant à cette procédure et l'autorise à signer tout document y afférent et notamment l'acte authentique de vente.

**Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme THIEBAUT et M. GRYSAN) et 1 CONTRE (M. SIEGEL).**

#### **45/2024 – Location d'un Dépôt – Place de Gascogne. (3.3)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la demande d'un dépôt par la Société SCH REALISATION représentée par M. Cyrille HAFFNER domiciliée 8 rue le Colombé 57245 MECLEUVES, afin d'y stocker son matériel professionnel ;

**VU** la disponibilité dans le centre d'exploitation au 2 place de Gascogne à SOLGNE d'un dépôt d'environ 60 m<sup>2</sup> avec une mezzanine de 10 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal propose un loyer mensuel de 380 € et 20 € de charges.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTÉ** de louer le dépôt situé dans le centre d'exploitation au 2 place de Gascogne à SOLGNE d'une surface d'environ 60 m<sup>2</sup> avec une mezzanine de 10 m<sup>2</sup> à la Société SCH REALISATION représentée par M. Cyrille HAFFNER.

**FIXE** le montant du loyer mensuel à 380 €, avec une provision sur charge de 20 € comprenant l'électricité.

**PRECISE** que l'acquéreur s'engage à utiliser le local uniquement pour du stockage de matériel.

**CHARGE** le Maire de rédiger le bail et signer toutes pièces nécessaires à la location.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **46/2024 – Adhésion de la commune de Thimonville au S.M.A.S.A. (5.7)**

Monsieur le Maire expose que la commune de Thimonville a émis le souhait d'être adhérente au S.M.A.S.A. afin de pouvoir lui transférer ses compétences « Assainissement ».

Lors de son assemblée du 04 septembre 2024, le Comité syndical du S.M.A.S.A. a approuvé l'adhésion de la commune de Thimonville.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du S.M.A.S.A a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

*Mme THIEBAUT, en tant que déléguée au SMASA, informe que l'adhésion de la commune de Thimonville n'a pas été évaluée ; les communes de Thimonville, Tragny et Flocourt ont été intégrées au SIE, 8 millions d'euros de travaux ont été votés avec un emprunt sur 30 ans, ces mêmes communes souhaitent aujourd'hui rejoindre le S.M.A.S.A. ; Mme THIEBAUT s'interroge sur le manque de transparence au S.M.A.S.A. et sur le coût de cette adhésion ; il n'y a eu plus d'information et il n'y a pas systématiquement de compte rendu des réunions.*

*M STAMM est d'accord sur la forme mais sur le fond, le S.M.A.S.A. a fait payer les petites communes pour la STEP de Solgne par exemple, c'est le but d'un syndicat de partager les frais. Mme THIEBAUT entend bien la fusion, cependant tous les travaux d'assainissement arrivaient à leur fin pour 2026, ces 3 petites communes sont restées à part jusque maintenant et souhaitent aujourd'hui rejoindre le syndicat sans avoir jamais payé. Le DUF les a refusés, c'est pourquoi ils ont demandé chez nous.*

*M STAMM fait part de délibération du 04/09/2024 par laquelle le S.M.A.S.A. annonce une baisse de la redevance de 7 % soit 15 centimes à compter de janvier 2025.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DESAPPROUVE** l'adhésion de la commune de Thimonville au S.M.A.S.A. pour la compétence « Assainissement ».

**Refusé à la majorité des membres présents et représentés avec 2 POUR (E. TUAKLI et J. STAMM), 4 CONTRE (C. BANNWARTH, E. FABRE, D. FUSARI, F. SIEGEL) et 9 ABSTENTIONS.**

#### **Informations :**

##### ✓ **Dates à retenir**

19 octobre : remise des prix maisons fleuries par l'association des élus du Sud Messin à Fleury ;

26 octobre : inauguration du cabinet dentaire ;

11 novembre : repas des anciens en collaboration avec des communes voisines du SIVOM

19 novembre : congrès national des maires de France à Paris, avec départ organisé ;

##### ✓ **Bilan de la fête patronale**

Le Maire et Mme FABRE informent l'assemblée que la fête patronale s'est bien passée malgré les diverses embûches rencontrées ;

Le petit bénéfice effectué sera versé sur le compte de l'EFDS ;

M BROUANT estime qu'il serait quand même bien de changer la date ; Mme FABRE répond que les forains ont proposé la date du 15 juin, jour de la fête des pères ; la commission des fêtes se réunira afin de trouver un thème, il serait intéressant de trouver une équipe de bénévoles comme dans les villages voisins. Le maire pense qu'il y a moyen de réaliser une belle fête d'été tout en conservant la fête de septembre.

✓ **Commission travaux**

Le Maire indique avoir été seul avec M OCHEM lors de la dernière commission travaux.

Un point a été effectué sur les travaux effectués d'un montant de 38 750 € :

- ✚ Coupe de sapins autour du tennis ;
- ✚ Nettoyage du bosquet ;
- ✚ Changement de l'éclairage de l'ESL (M FENOT annonce que c'est vraiment bien, il demande l'ajout des fuites d'eau du toit dans les travaux à faire) ;
- ✚ Réparation du tableau électrique dans le local du docteur ;
- ✚ 4500 € de travaux de réfection des chemins agricoles côté Ancy ;
- ✚ Création d'un morceau de trottoir rue Jean Walgenwitz (à moitié pris en charge par la société INTERSOL) ;
- ✚ Réfection des nids de poule dans tout le village pour 7500 € ;
- ✚ Réfection des douches des vestiaires foot pour 6000 € ;
- ✚ Travaux de plomberie à l'école dirigés par M BROUANT ;

Il reste des travaux à effectuer :

- ✚ Nivellement de la terre le long du tennis en montant à l'ESL, avec aménagement et coupe des derniers sapins.
- ✚ Travaux des trottoirs rue des Vergers ;
- ✚ Sanitaires de l'école et de l'ESL ;
- ✚ Réfection du plafond de la sacristie et entourage de la citerne à fioul à terminer ;
- ✚ Terminer la signalisation horizontale ;
- ✚ Déplacement des défibrillateurs à l'extérieur et installation du panneau Géocoœur ;
- ✚ Organiser une formation aux habitants pour l'utilisation des défibrillateurs ;

Mme BANNWARTH et M FENOT sollicitent des travaux de réfection du club house et du grillage du tennis ;

Mme THIEBAUT informe les travaux prévus par la CC du Sud Messin de la réfection de voirie de la rue du Stade qui seront terminés pour l'inauguration du nouveau magasin Aldi ;

✓ **Divers**

Mme THIEBAUT demande s'il est possible d'avoir le nouveau bail du cabinet dentaire, celui-ci devait être représenté en conseil ; Le Maire répond qu'il est disponible en mairie ;

M FENOT s'exprime sur la gêne ressentie lors du dernier CM, les membres de la majorité sont les premiers quelquefois à s'excuser, il n'a pas aimé que Mme THIEBAUT remette en cause le travail de la secrétaire, il attendait une prise de parole pour obtenir des excuses. Mme THIEBAUT n'est pas revenue volontairement sur le sujet afin de ne pas déclencher de nouveau de colère, elle ne remet pas le travail de la secrétaire en cause, d'autant plus qu'elle était d'accord suite à l'explication, ne souhaite pas revenir sur le fond, mais elle a été étonnée par ce déchainement de colère et n'a pas souhaité revenir dessus pour ne pas « remettre de l'huile sur le feu » et est revenue apaisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h47.

- 42/2024 – Détermination des ZAEnR - complément. (8.4)**
- 43/2024 – Cession de terrain – rue des étangs – Clinique vétérinaire. (3.2)**
- 44/2024 – Cession de terrain – rue des étangs – Habitat partagé. (3.2)**
- 45/2024 – Location d'un Dépôt – Place de Gascogne. (3.3)**
- 46/2024 – Adhésion de la commune de Thimonville au S.M.A.S.A. (5.7)**

Le Procès-Verbal est approuvé en date du 19 décembre 2024 à la majorité des membres présents et représentés avec 14 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. OCHEM). M. OCHEM s'abstient n'ayant pas participé à la réunion.

La secrétaire,

Laurence OVIS

Le Maire,

Jean STAMM